



Informations du service d'homologation

1 / 2008

Utilisation de la carte d'atelier en vue de télécharger des données pour les entreprises

Les ateliers doivent impérativement utiliser la carte d'atelier pour décharger les données de la mémoire de masse en cas de contrôle, de contrôle subséquent ou de réparation du tachygraphe numérique (OETV¹, art. 101).

Il est en outre possible d'utiliser la carte d'atelier pour offrir un service de téléchargement de données aux entreprises de transport. Ce service n'est pas prescrit par la loi, mais peut être proposé par les stations de montage sur une base volontaire.

Les stations de montage qui mettent en place ce service doivent s'assurer que les procédures de téléchargement des données sont strictement respectées. Elles doivent notamment veiller:

- à ne transmettre des données qu'aux personnes ou organisations autorisées à les recevoir,
- à prendre toutes les mesures appropriées pour que les données ne soient pas rendues accessibles à d'autres personnes,
- à conserver une preuve de la transmission de données aux entreprises.

Toutefois, cette procédure ne dispense pas les entrepreneurs d'observer les prescriptions de l'OTR.

¹ Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, RS 741.41